



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 24 juin 2024

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-24-06-1-8) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LE CLUB « LES ECHECS DE VINCENNES »

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le lundi 17 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. TOURNE, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme GRETILLAT, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme RAVEAU, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, M. BEAUFÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GOURBESVILLE, Mme BARRIERE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'échecs dans le cadre des activités pendant le temps méridien, pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant la proposition du Club « Les Echecs de Vincennes » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants de niveaux élémentaires.

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec Le Club « Les Echecs de Vincennes », sis 16 rue Charles Pathé à Vincennes (94300), pour l'organisation d'une activité d'initiation aux échecs pendant le temps méridien, en période scolaire les mardis et jeudis à partir 11h50 et jusqu'à 13h20, pour le prix de 52,50 € nets de taxes la séance, soit un montant total de 3 937,50 € pour 75 séances maximum, du 17 septembre 2024 au 3 juillet 2025.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé